
Neuvième Assemblée
Genève, 24-28 novembre 2008
Point 13 de l'ordre du jour provisoire
**Examen des demandes présentées en
application de l'article 5**

**DEMANDE DE PROLONGATION
POUR ACHEVER LA DESTRUCTION DES MINES ANTIPERSONNEL
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION**

RÉSUMÉ

Document soumis par le Zimbabwe*

1. Le Zimbabwe compte encore 813,3 km² de terres contaminées par des mines antipersonnel. Les initiatives de déminage qui ont débuté peu après l'indépendance en 1980 ont permis de nettoyer 306,6 km² de la zone de 1 119,9 km² initialement contaminée et de récupérer par la même occasion 33 032 mines antipersonnel. Le Zimbabwe fait tout ce qui est en son pouvoir, avec un faible soutien international, pour se débarrasser des mines antipersonnel conformément à la Convention et promouvoir son développement national.
2. Les mines antipersonnel ont été posées pendant la guerre de libération, qui s'est achevée en 1980, date à laquelle le Zimbabwe est devenu indépendant du Royaume-Uni. Au moment de l'indépendance, le nouveau Gouvernement du Zimbabwe a hérité de nombreuses zones minées à l'intérieur du pays et de six champs de mines correctement marqués le long de sa frontière avec la Zambie, au nord, et avec le Mozambique à l'est et au sud-est. On a estimé que les champs de mines, d'une superficie totale de 1 071,4 km², contenaient 2 605 400 mines antipersonnel des types suivants: Ploughshear, VS 50, R2M2, Carrot, R1M1 et M972. Des champs de mines plus petits ont été repérés. Ils ont été découverts au cours des opérations de déminage de champs de mines marqués ou après avoir été signalés par les populations locales.
3. Avec le concours des États-Unis d'Amérique, le Zimbabwe a nettoyé un champ de mines d'une superficie de 286 km² qui s'étendait entre les chutes Victoria et Mlibizi. Toutefois, cet appui s'est tari ou a été arrêté brutalement après un an et demi d'opérations, laissant au Gouvernement zimbabwéen la charge de terminer seul le nettoyage, ce qui lui aura pris sept ans au total. L'UE a également financé, au cours de la même période, le nettoyage par des démineurs privés du champ de mines qui s'étendait entre Musengezi et Rwenya. Là encore, lorsque le

* Document soumis après la date limite, dès qu'il a été reçu par le secrétariat.

financement s'est tari brutalement, les démineurs ont quitté les lieux, laissant le travail inachevé. Faute d'assurance-qualité, la zone ne peut pas être considérée comme sûre.

4. Les mines ont causé des souffrances indicibles dans les communautés des zones concernées. Des activités économiques telles que l'élevage sont impossibles et, parfois, le bétail fait exploser des mines. Depuis 1980, 1 550 personnes auraient été tuées ou mutilées et 120 000 têtes de bétail tuées. Les zones où les champs de mines ont été mis en place sont isolées et c'est pourquoi certaines victimes ne sont sans doute pas signalées. Les communautés sont privées d'un total de 45 700 hectares de terres productives. Le tourisme a aussi été touché, notamment à cause du champ de mines qui s'étend entre le poste frontière de Sango et Crooks Corner, dans lequel une réserve naturelle relevant de trois États (Afrique du Sud, Mozambique et Zimbabwe) a été créée. La présence de mines du côté zimbabwéen nuit au bon fonctionnement de cette réserve.

5. Une autorité nationale de lutte antimines (NAMAZ), qui a été créée en vertu d'une loi adoptée par le Parlement sur l'interdiction des mines antipersonnel (chap. 11:19), est chargée de donner des orientations générales concernant les activités de lutte antimines dans le pays. Le Zimbabwe Mine Action Centre (ZIMAC) est chargé pour sa part de planifier et coordonner toutes les activités en la matière. Les activités de déminage actuelles sont entreprises par des ingénieurs militaires. Un escadron comprenant six officiers et 132 hommes du rang (dont 10 auxiliaires) effectue actuellement des opérations de déminage humanitaire. Des campagnes à grande échelle de sensibilisation aux risques inhérents aux mines ont lieu dans les zones touchées. Au total, 25 000 personnes en ont bénéficié depuis 2004, dont des responsables locaux, mais la plupart étaient des femmes et des jeunes.

6. Des moyens à la fois mécaniques et manuels ont été utilisés pour l'exécution des opérations de déminage. Des couloirs de sécurité sont tout d'abord ouverts par un bouteur qui se déplace à travers un champ de mines avec sa lame levée et fait ainsi exploser certaines mines. La procédure est répétée au moins trois fois. Ensuite, une équipe de reconnaissance intervient avec des détecteurs de mines pour déminer manuellement les couloirs de sécurité. Une fois ouverts, ceux-ci servent de référence pour les opérations ultérieures de déminage manuel.

7. Faute de ressources, le Zimbabwe s'appuie sur d'anciennes études menées en 1994. Des études techniques sont toutefois réalisées sur chaque zone faisant l'objet d'un déminage. Ainsi le Zimbabwe ne risque pas de consacrer du temps, des efforts et des ressources au nettoyage de zones qui n'étaient pas contaminées. Il reconnaît qu'il devrait entreprendre de nouvelles études sur tous les champs de mines afin de déterminer plus précisément la zone restant à nettoyer.

8. Les progrès du Zimbabwe dans l'exécution de son obligation de procéder à l'enlèvement des mines terrestres au niveau national auraient été bien plus conséquents si davantage de ressources avaient été disponibles. Les résultats obtenus jusqu'à présent sont dans une large mesure le fruit des efforts faits par le Zimbabwe lui-même. Si le niveau de financement actuel d'environ 10 000 dollars des États-Unis par an perdure, le Zimbabwe prévoit qu'il lui faudra peut-être plus de trente ans pour achever la mise en œuvre de l'article 5. Outre le manque de soutien international, son isolement de la communauté internationale de lutte antimines a empêché le Zimbabwe de respecter ses obligations dans un délai de dix ans. En raison de cet isolement, le Zimbabwe a pris du retard dans l'adoption de techniques modernes d'enquête et de déminage.

9. Pour aller de l'avant, il sera utile de procéder à de nouvelles études sur tous les champs de mines restants tout en continuant de nettoyer le champ de mines qui s'étend entre le poste frontière de Sango et Cooks Corner. Cela permettra de déterminer plus précisément l'ampleur du problème des mines et, partant, d'évaluer les ressources, le temps et les efforts qui seront nécessaires pour le déminage. C'est pourquoi le Zimbabwe demande une prolongation initiale de vingt-deux mois, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2011; il entend ainsi solliciter une assistance technique internationale afin d'accéder à des techniques modernes d'enquête et de déminage, faire des études sur les endroits où l'emplacement exact des zones minées est inconnu, élaborer un plan tenant compte de techniques de pointe puis soumettre une demande de prolongation pour la mise en œuvre dudit plan. Cette nouvelle demande de prolongation sera assortie d'un calendrier et d'un budget pour l'application de l'article 5, ainsi que de projections quant aux fonds qu'il sera peut-être nécessaire d'obtenir de la communauté internationale.
